

# Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces\*,  
rendez-vous chez  
votre buraliste agréé  
affichant ce logo

\* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

## Comment payer ?

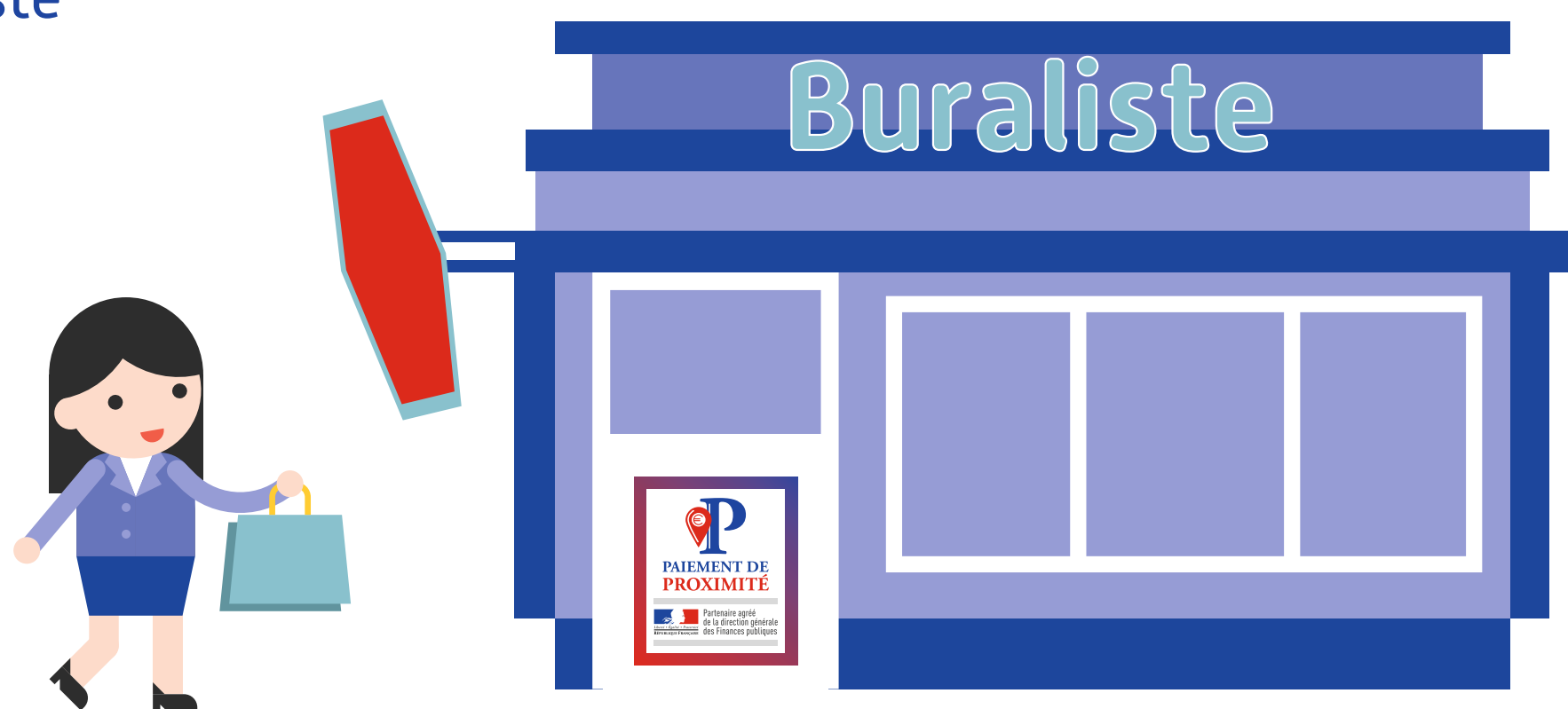
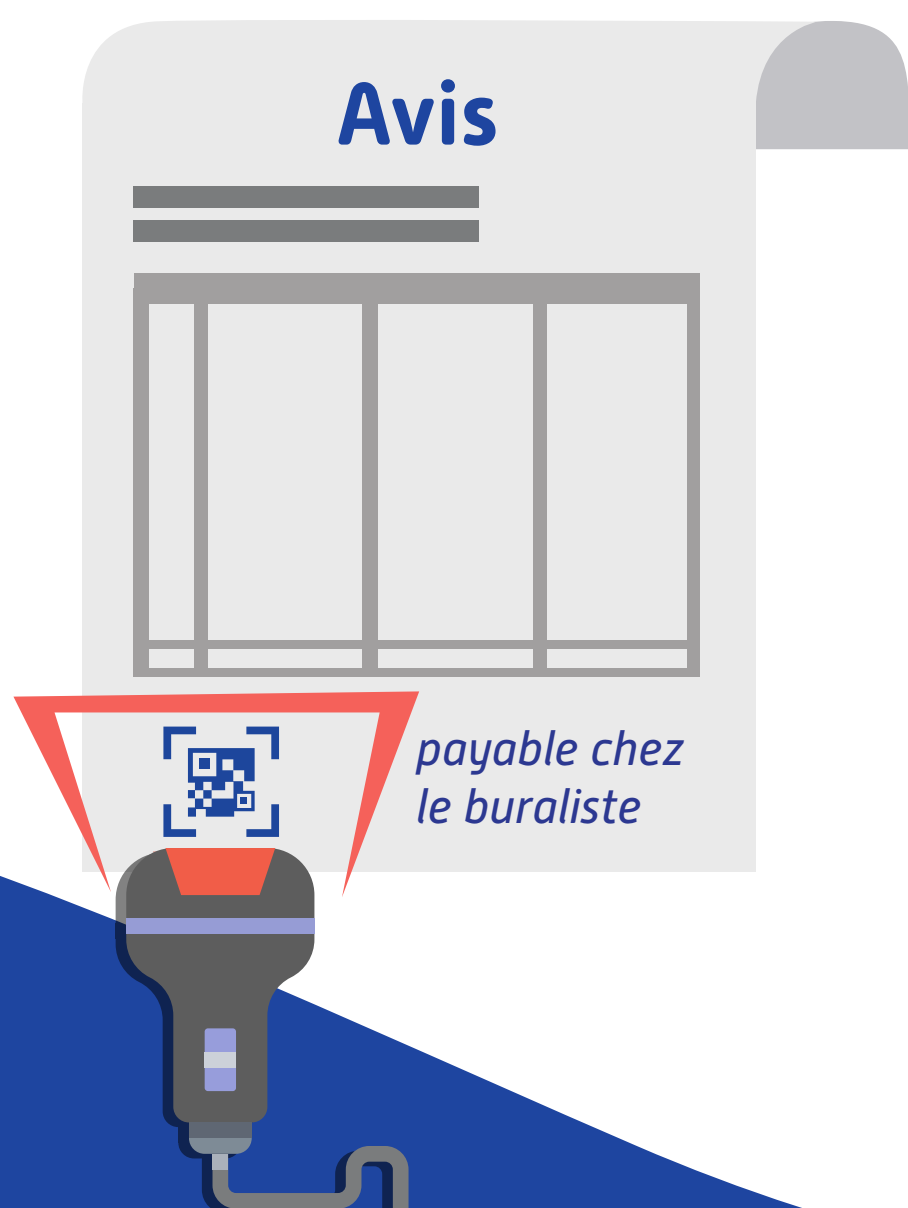
1

Vérifiez que votre avis,  
comporte :

- un QR code 
- la mention payable  
auprès d'un buraliste  
dans les modalités  
de paiement

2

Rendez-vous chez votre buraliste  
avec votre facture, scannez  
et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès  
de votre centre des Finances publiques ou sur le site  
[impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](https://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

